

DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2023-N°40/2.1/05-06

SÉANCE DU LUNDI 05 JUIN 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	26

Date de la convocation : 30/05/2023

Notifiée aux élus le : 30/05/2023

Date de l'affichage : 30/05/2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le TREIZE AVRIL à 18H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 30 mai 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAULLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Alain BAILLIEU à Christian LAPISARDI

Michèle PALLARES à Mme Marielle NEPOTY

Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR

Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND

Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Mme Maryline POUGENC, Marielle NEPOTY,
Michèle PALLARES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yves GRAS

Rapporteur : Mme Patricia VAN DER LINDE, Adjointe au Maire déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L621-32, R 621-92 à R621-96-17 ;

Vu la loi du 25 février 1943 instituant le régime juridique dit « des abords » des Monuments Historiques ;

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le courrier de Mme la Préfète du Gard au Maire de la Commune d'Aigues-Mortes, en date du 7 novembre 2022, formalisant la proposition d'adoption d'un Périmètre Délimité des Abords faite par l'Architecte des Bâtiment de France ;

Il est rappelé au conseil municipal que la commune d'Aigues-Mortes bénéficie d'un patrimoine bâti encadré par les plus hauts niveaux de protection, par un classement ou une inscription au titre des Monuments Historiques, constitué des monuments suivants : Les Remparts, l'Eglise Notre Dame des Sablons, la Chapelle des Pénitents Blancs, la Chapelle des Pénitents Gris, le Plan des Théâtres, la façade et toiture de la maison située 23 Bld Gambetta.

En vertu de l'article L621-30 du code du patrimoine, la présence d'un Monument Historique, classé ou inscrit, génère de manière automatique autour de lui un périmètre circulaire de protection de 500 mètres, constituant une servitude d'utilité publique, dite « AC1 », impliquant en son sein, un avis préalable et conforme, de l'Architecte des Bâtiments de France sur tous projets de travaux. La commune d'Aigues-Mortes bénéficie ainsi, du fait de chaque rayon de protection autour des Monuments, d'un périmètre de protection global relativement vaste, tel que rappelé sur le plan joint en annexe.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'institution du Périmètre Délimité des Abords tel que proposé par les plans joints en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 16 juin 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 2023- 40	DAJEP – Adoption du périmètre délimité des abords des monuments historiques « PDA »	Pour :	24	Majorité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	2	O. BERTRAND – C. VANDERBISTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication